



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de WIMMÉNAU**

**ARRETE N° 05 / 2019**

**ARRETE RESTREIGNANT ET MODIFIANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS  
DU MARCHE AUX PUCES-VIDE GRENIER  
DU 19 MAI 2019**

**Le Maire de la commune de WIMMÉNAU,**

- VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- VU la demande en date du 16 avril 2018, par laquelle L'Association de Protection du Patrimoine de WIMMÉNAU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché aux puces - vide grenier le lundi 21 mai 2018;
- VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT que le marché aux puces - vide grenier aura lieu le Dimanche 19 mai 2019 de 5h00 à 20h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 19 mai 2019 de 5h00 à 20h00 dans les deux sens sur la RD 919 du PR 163 + 0500 au PR 43 + 0800, (entre les croisements RD 919 – RD 12 et rue de la gare).

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2** – Le 19 mai 2019, la circulation est également réglementée à tous les véhicules sur la Route de Bitche, dans les deux sens, à savoir,

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens des PR décroissants par la rue de la gare et la route de Bitche puis RD12. Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens des PR croissants par la RD 12 et la route de Bitche.

**Article 3** – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la Rue

principale, la Rue de l'école, la Route de Bitche, la Rue Hohl, la Rue des rochers et la Rue de la montagne. Les riverains sont invités à garer leur véhicule dans leur propriété pour garantir une meilleure circulation de la déviation mise en place ce jour.

**Article 4** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par L' Association de Protection du Patrimoine de WIMMENAU, représentée par son Président, M. Julien COLETTI.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus et annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à:

- \* M. Julien COLETTI Président de L' Association de Protection du Patrimoine de WIMMENAU ;
- \* M. le Commandant de la gendarmerie de La Petite Pierre ;
- \* M. le Chef de l'U.T. du Conseil Départemental de Bouxwiller ;
- \* M. le Sous-Préfet de Saverne ;
- \* Mmes et MM. les riverains concernés ;
- \* Affichage aux endroits habituels de la commune et le jour de la manifestation sur panneaux.

Fait à Wimmenau, le 17 mai 2019  
Le Maire,  
Marc RUCH